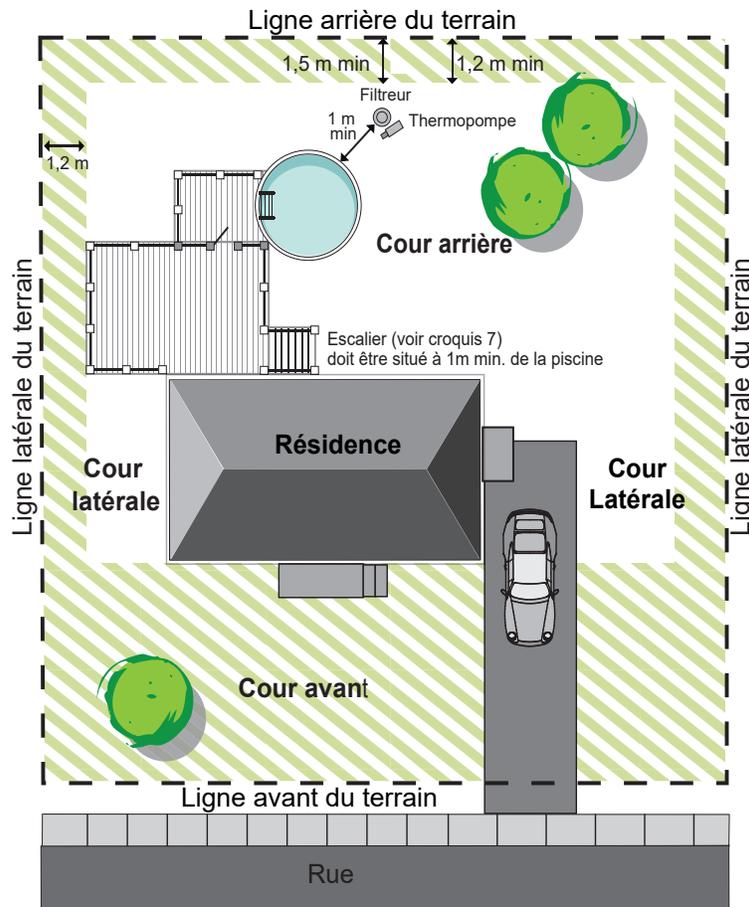


Croquis 1

Permis requis



- Localisation non autorisée
- Distance minimale de dégagement
- Limites du terrain

Note 1: La distance minimale se calcule à partir de la paroi intérieure de la piscine correspondant à la ligne d'eau verticale.

ATTENTION

Un trottoir entourant une piscine doit être situé à 30 cm des lignes de terrain et à plus de 1 m d'une ligne avant de terrain.

Prendre note que la piscine doit également être localisée à 1 m minimum du bâtiment principal s'il y a la présence d'ouvertures (fenêtres et portes).

PISCINE (CREUSÉE, HORS-TERRE, DÉMONTABLE)

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau atteint 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q. c. S-3, r.3) à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

PISCINE DÉMONTABLE

Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Piscine

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant si implanté à plus de 30 m d'une ligne avant et sans être devant le bâtiment principal; Partie de la cour avant secondaire, telle qu'identifiée à la note 2. Voir croquis 2 page suivante
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE (Voir Note 1)	1,2 mètre
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Un cabanon d'au plus 14 m ² peut accompagner la piscine. Lorsqu'une piscine se situe au pied d'un mur de soutènement ou d'un talus, une distance d'au moins 1 mètre doit être prévue entre le mur de soutènement ou le talus et la paroi d'une piscine hors terre ou de l'enceinte d'une piscine creusée.

Plate-forme pour une piscine

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant secondaire, voir note 2
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,0 mètre

Appareil de filtration, (thermopompe)

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	Sur le toit d'un bâtiment; Cour arrière; Cour latérale; Cour avant ou avant secondaire;
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,5 mètre
DISTANCE DE LA PISCINE	1,0 mètre

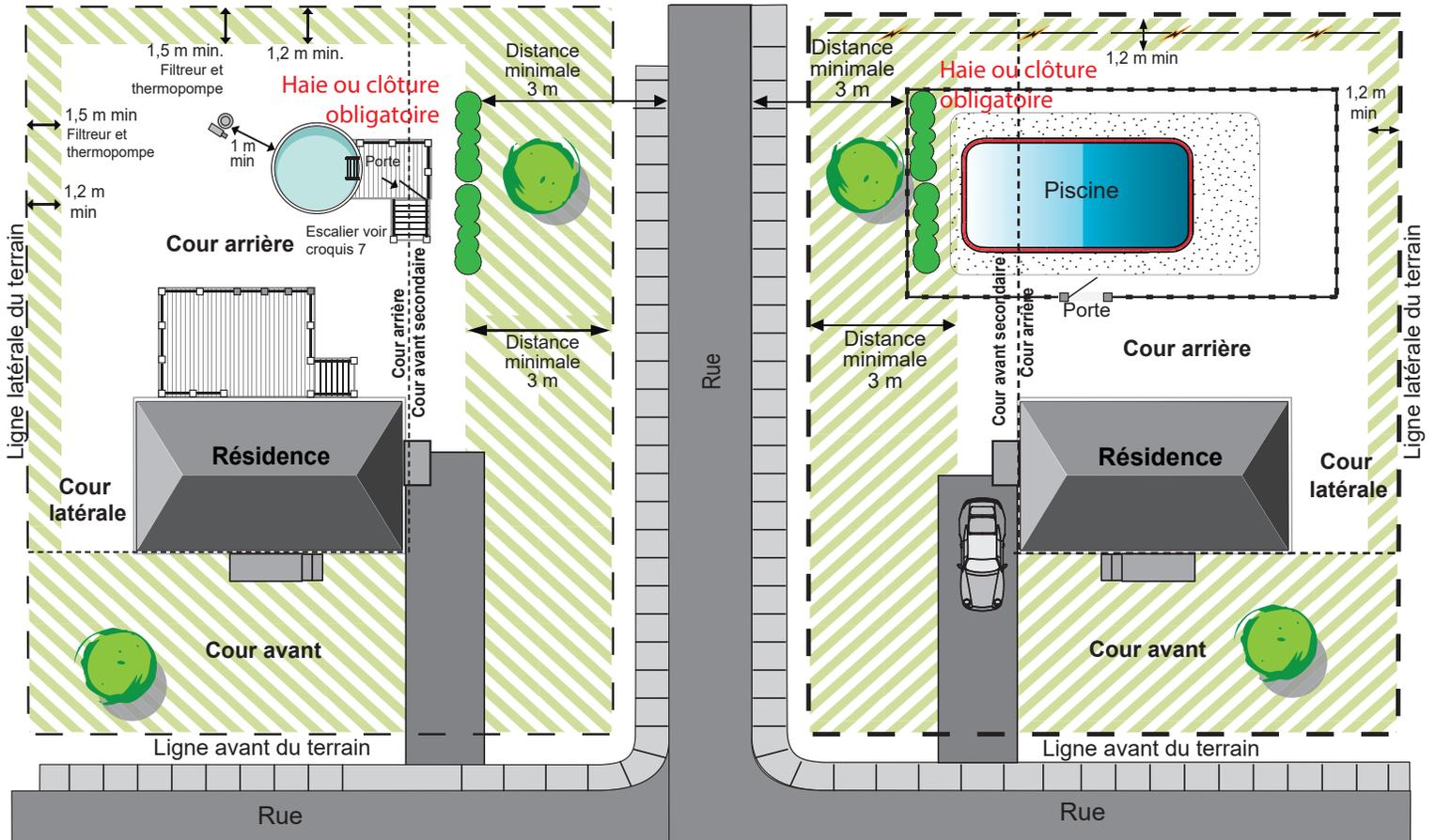
***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Croquis 2

Clôture ou haie facultative lorsque la piscine **et** la plate-forme sont entièrement situées dans la **cour arrière ou latérale**.

Clôture de sécurité obligatoire sur tout le périmètre pour une piscine creusée ou semi-creusée.



-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Note 2 : Une piscine et une plate-forme pour une piscine sont autorisées dans la cour avant secondaire, aux conditions suivantes :

1° une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre la piscine et une ligne avant et entre la plate-forme et une ligne avant;

2° une clôture ou une haie opaque à au moins 80% et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être implantée sur toute la longueur d'un côté de la piscine ou de la plate-forme qui fait face à une rue qui est contiguë à la cour avant secondaire, entre cette piscine ou cette plate-forme et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue. ;



BON VOISINAGE

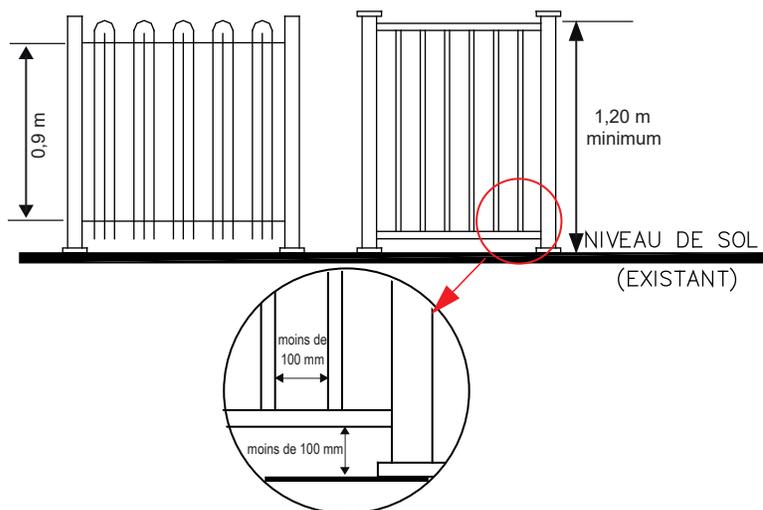
L'installation d'un écran visuel et / ou sonore devant l'appareil de filtration, de climatisation ou de chauffage est préférable.

***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

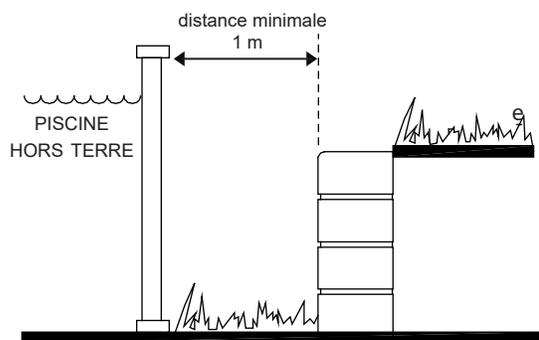
Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/



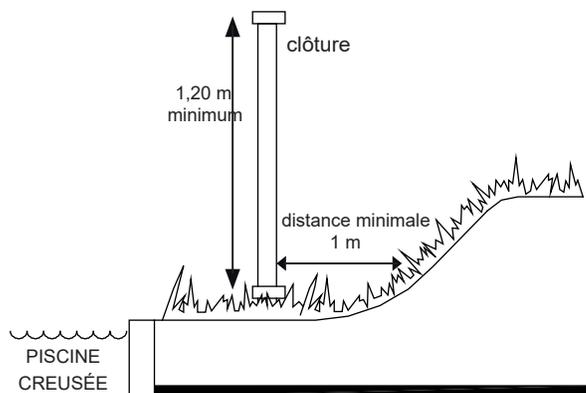
Croquis 3



Croquis 4



Croquis 5



Normes de sécurité

Protection de l'accès à la piscine

Normes provenant du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02,r1)

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-3.1.02,%20r.%201>

Toute piscine creusée ou semi-creusée, toute piscine hors terre de moins de 1,2 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol ou toute piscine démontable de moins de 1,4 m de hauteur par rapport au niveau du sol doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. Le mur d'un bâtiment qui comporte des ouvertures ne peut être considéré comme une partie de l'enceinte visant à limiter l'accès à la piscine.

L'enceinte doit avoir une hauteur d'**au moins 1,2 m**;

La **hauteur maximale libre** sous l'enceinte est de **100 mm**;

Aucune **partie ajourée de l'enceinte** ne doit permettre le passage d'un objet sphérique de plus de **100 mm de diamètre (Voir croquis 3)**;

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, aucune construction, ouvrage ou équipement ne doit être installé à moins de 1 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte protégeant l'accès à la piscine (voir croquis 4);

Une clôture servant d'enceinte doit être située:

- à au moins 3 m du pavage de rue;
- à au moins 1,5 m d'une borne-fontaine;
- à l'intérieur des limites de la propriété;

Une haie ou un mur de soutènement ne peut pas être considéré comme une enceinte;

L'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;

Toute enceinte en maille d'acier recouverte d'une gaine de vinyle doit intégrer des lattes de p.v.c. afin d'éviter l'escalade.

Accès et porte

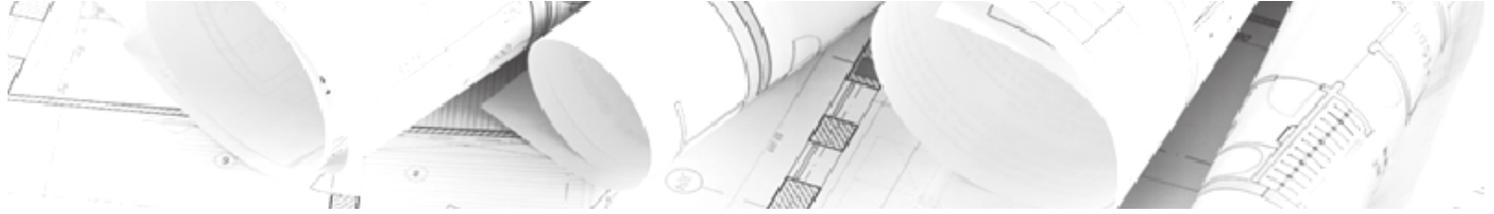
Une porte donnant accès à la piscine doit être **munie d'un dispositif de sécurité passif du côté intérieur de l'enceinte**, elle doit se refermer, **se verrouiller automatiquement et répondre aux mêmes exigences que l'enceinte, voir croquis 6 page suivante**

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau;

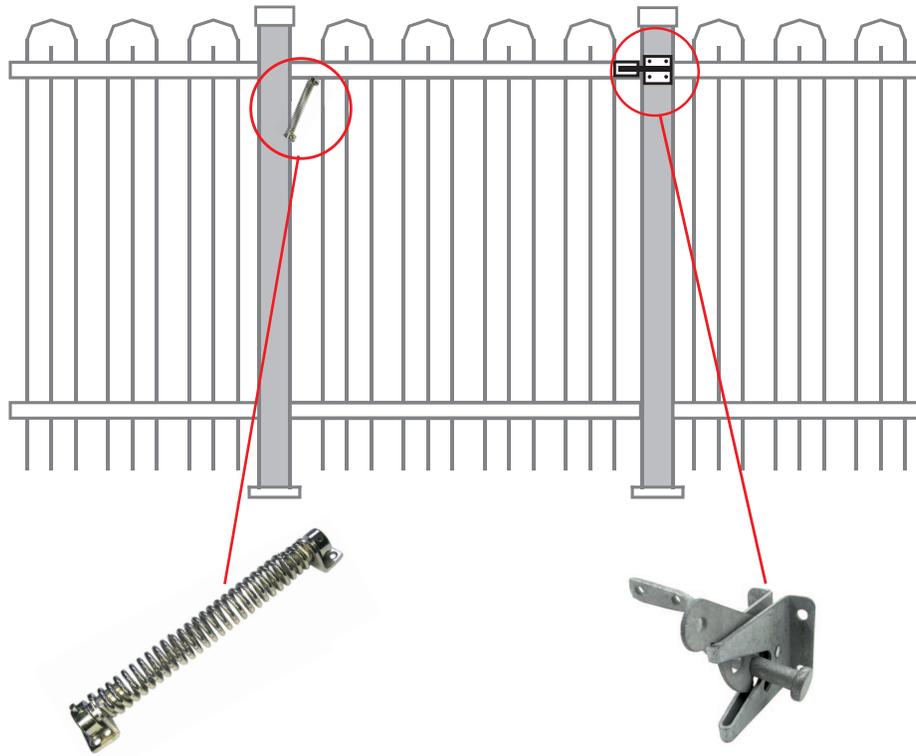
Si vous optez pour une échelle plutôt qu'une plateforme pour accéder à votre piscine, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité se refermant et se verrouillant automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **311** ou au **418-839-2002** (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/



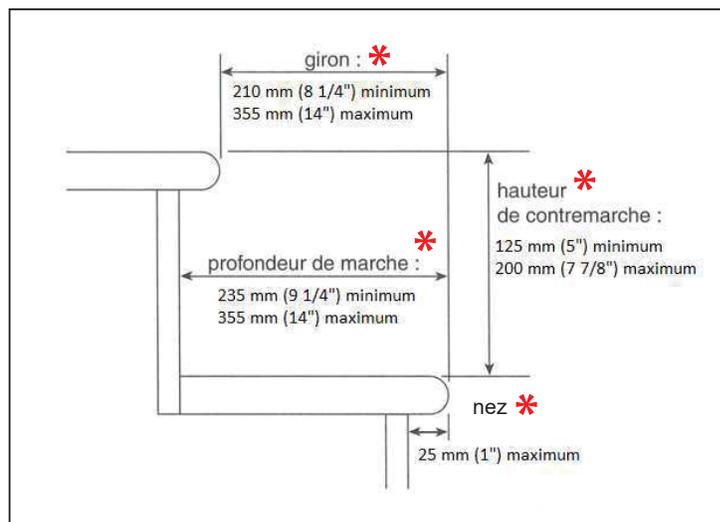
Croquis 6



Ressort et loquet en acier inoxydable pour porte simple à fermeture automatique

Croquis 7

Dimensions des marches, contremarches et giron pour un escalier:



* Les dimensions des composantes de l'escalier (marches, contremarches, giron, nez) d'une même volée doivent être uniformes.

***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au 311 ou au 418-839-2002 (extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Documents obligatoires

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'une piscine, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

En format PDF par «**Permis en ligne**» ou 2 copies papier

OK

- 1) Formulaire de permis dûment complété
- 2) Certificat de localisation du bâtiment existant
- 3) Plan d'implantation complet, à l'échelle (voir croquis 1)
- 4) Plans complets de l'enceinte de la piscine, à l'échelle (voir croquis 2 et 3)
- 5) Plan de l'escalier, référez-vous au croquis 7

! Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

PLAN D'IMPLANTATION (croquis 1)

OK

- Emplacement, modèle et dimensions de la piscine projetée **1**
- Distance entre la piscine et les limites du terrain et entre la piscine et la résidence **2**
- Emplacement des appareils (*) et distance des limites du terrain **3**
- Distance entre les appareils (*) et la piscine **4**
- Emplacement et dimensions des plateformes projetées **5**
- Distance des plateformes avec les limites du terrain **6**
- Localisation de l'enceinte et de l'accès à la piscine **7**
- Distance entre le trottoir entourant une piscine creusée et les limites du terrain

(*) *thermopompe, filtreur, etc.*

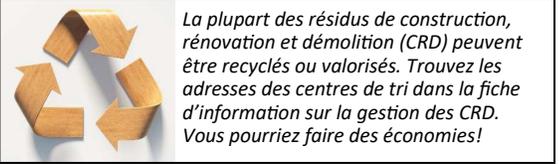
CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

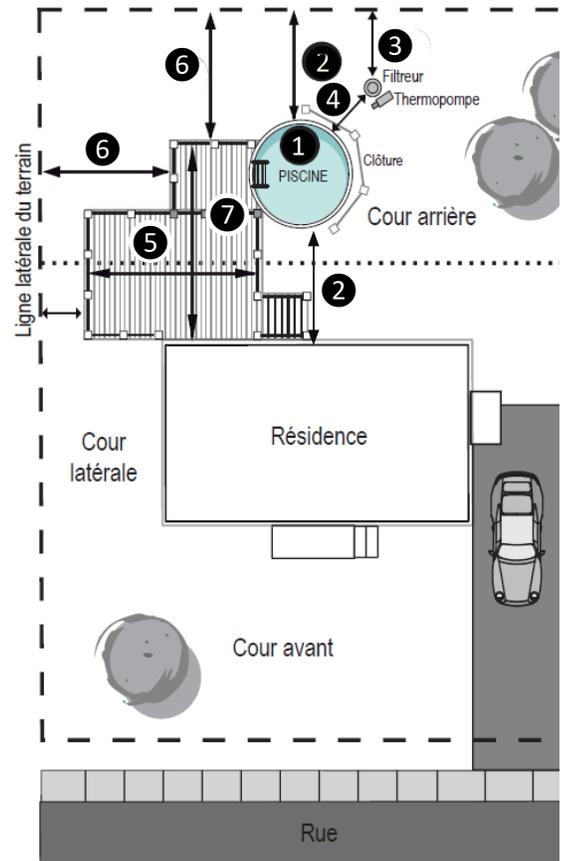
-Un projet assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche *PIIA* ou *PIIA - volet patrimonial*).

-Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'une plaine inondable, un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



CROQUIS 1 (plan d'implantation)



NOTE

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Une distance additionnelle de 0,5 mètre par rapport à la norme prescrite est exigée entre les parois d'une piscine creusée ou semi-creusée et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre.

Les plans de l'enceinte de la piscine doivent contenir les informations suivantes :

Pour une PISCINE CREUSÉE ou SEMI-CREUSÉE (*voir croquis 2*)

- Hauteur de la clôture de l'enceinte et espacement entre les barreaux ①
- Emplacement et hauteur de la portière de sécurité ②
- Emplacement du mécanisme de fermeture de la portière situé à l'intérieur de l'enceinte hors de la portée des enfants ③

OK

Pour une PISCINE HORS-TERRE (*voir croquis 3*)

- Hauteur de la plateforme mesurée à partir du sol ④
- Hauteur des garde-corps et espacement entre les barreaux ⑤
- Emplacement et hauteur de la portière de sécurité ⑥
- Emplacement du mécanisme de fermeture de la portière situé à l'intérieur de l'enceinte hors de la portée des enfants ⑦
- Emplacement et modèle de l'échelle munie d'une portière de sécurité (*), si cette option est choisie ⑧

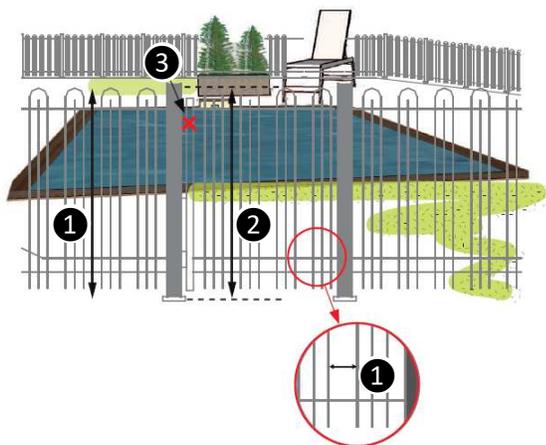
(*) L'échelle munie d'une portière de sécurité doit se refermer et se verrouiller automatiquement.

- Identifier la localisation et la hauteur de tout mur de soutènement ou talus à proximité de la piscine (sur le terrain visé et les terrains aux alentours)

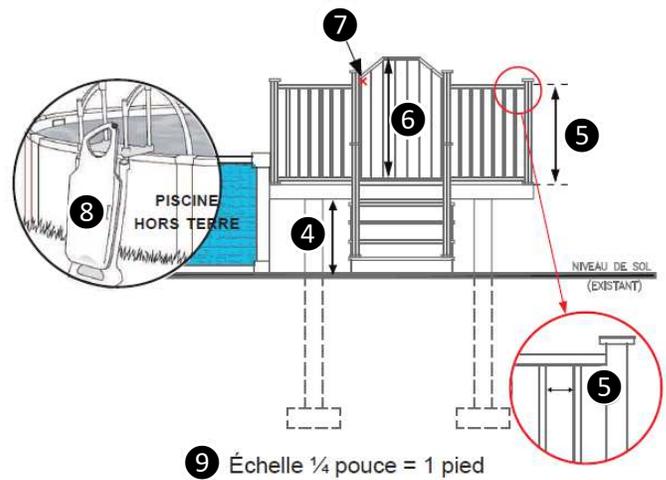
Et dans TOUS LES CAS

- L'échelle proposée ⑨

CROQUIS 2 (piscine creusée ou semi-creusée)



CROQUIS 3 (piscine hors-terre)



Pour plus de renseignements, contactez le Centre de service à la clientèle (Service des permis et inspection) au 311 ou 418-839-2002 (pour l'extérieur de Lévis) ou visitez le www.ville.levis.qc.ca